

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/12/2016**

Date d'affichage : **08/12/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 15 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIR** : Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT

**ABSTENTE** : Maria de Fatima FIANDINO

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Par délibération n° 2016/154 du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal approuvait les conditions de mise à disposition des locaux situés dans l'espace Rostropovitch au bénéfice du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.

Afin de pouvoir organiser l'ensemble des cours de musique et de danse dispensés par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Rostropovitch-Landowski, le SIVU utilise tout au long de l'année et de façon ponctuelle, une salle de danse du Gymnase Fontvieille ainsi que la salle du Cœur.

**N° 2016/244**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU SIVU DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT TROPEZ, SITUES GYMNASE FONTVIEILLE ET SALLE DU COEUR**

**CM 15/12/2016**

**N° 2016/244**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU SIVU DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT TROPEZ, SITUES GYMNASSE FONTVIEILLE ET SALLE DU COEUR**

Afin de soutenir le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez dans la poursuite de ses objectifs, la Commune entend mettre gratuitement à la disposition dudit SIVU les locaux ci-après désignés :  
Au gymnase B Fontvieille, salle de danse et salle « Béjart » sis Place Fontvieille, 83310 Cogolin, pour la danse  
La salle du Cœur, sise Passage du Cœur, Bd Michelet - 83310 Cogolin, pour la musique.

La convention prévoit les modalités d'utilisation des salles.  
La convention de mise à disposition est conclue pour la durée de l'année scolaire 2016-2017, celle-ci pourra être renouvelée sur demande expresse formulée par l'Occupant et pour la même durée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature de ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de conclure une convention d'occupation avec le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, pour la salle de danse et la salle « Béjart » du Gymnase B Fontvieille ainsi que la salle du Cœur ;

- d'accepter la mise à disposition à titre gracieux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ou document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

  
Marc Étienne LANSADÉ

